

## Incidences sur l'environnement et mesures d'atténuation

<i>Composante du projet</i>	<i>Description de la mesure d'atténuation des incidences</i>
<i>Qualité de l'air</i>	<p>Détérioration de la qualité de l'air ambiant en raison de poussières et d'autres particules fines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter de préparer un emplacement ou d'y effectuer des travaux de construction durant les périodes de forts vents ou de sécheresse prolongée.</li> <li>• Couvrir et contenir les particules fines durant le transport vers l'emplacement et hors de l'emplacement.</li> <li>• Former les travailleurs et les opérateurs de machinerie quant aux méthodes de contrôle de la poussière.</li> <li>• Réduire le défrichement au minimum et maintenir des rideaux d'arbres.</li> <li>• Restaurer dans les plus brefs délais les zones perturbées afin de réduire au minimum la durée d'exposition des sols.</li> <li>• Pulvériser de l'eau afin de limiter le plus possible la formation de poussière sur les zones revêtues ou les sols exposés. Si nécessaire, utiliser des dépoussiérants.</li> <li>• Stabiliser les zones de circulation intense au moyen d'une couche de gravier propre ou d'un autre composite adéquat.</li> <li>• Stabiliser les matériaux de construction entreposés et empilés, les débris et le sol de déblai.</li> <li>• Réduire au minimum le fonctionnement et la marche au ralenti de véhicules et d'équipement à essence.</li> <li>• Utiliser de l'équipement et des machines bien entretenus, conformément aux spécifications techniques.</li> </ul>
<i>Faune</i>	<p>Perturbation des déplacements ainsi que des habitudes migratoires et des habitudes de reproduction, de nidification ou d'hibernation des espèces fauniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter les activités durant les périodes sensibles pour la faune, comme les périodes de migration, de rassemblement, de nidification, de reproduction, d'hibernation ou de soins aux petits.</li> <li>• Éviter de créer des obstacles importants aux principaux points de traverse et de déplacement des espèces fauniques.</li> <li>• Aménager des bandes-tampons de végétation entre les zones de construction et les aires où se trouvent des espèces végétales et fauniques sensibles.</li> </ul> <p>Risques de maladies, de mortalité ou de déclin de populations d'espèces fauniques occasionnés par l'exposition à des organismes porteurs de maladies (p. ex., les maringouins porteurs du virus du Nil) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter de créer des plans d'eau morte ou d'eau stagnante qui risqueraient d'attirer ou de propager des organismes porteurs de maladies pouvant nuire aux espèces fauniques. (Remarque : Si le projet comporte des terres marécageuses naturelles, le système écologique humide, une fois en état de fonctionnement, atténuera probablement les effets potentiels de ces organismes.)</li> </ul> <p>Mortalité des espèces fauniques ou blessures subies par celles-ci qui sont occasionnées par l'enchevêtrement dans des clôtures anti-érosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter d'utiliser des clôtures anti-érosion de type industriel, en particulier celles qui sont renforcées au moyen de larges mailles, dans les zones où vivent des amphibiens et des reptiles de grande taille (p. ex., de gros serpents).</li> <li>• Inventorier la zone à la recherche de nids, de tanières, de terriers, etc., et éviter de les perturber.</li> </ul>
<i>Flore</i>	<p>Introduction d'espèces non indigènes, y compris des espèces opportunistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyer la machinerie lourde et l'équipement avant de les transporter sur de nouveaux chantiers.</li> </ul>

<p><i>Qualité des eaux de surface</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser la machinerie lourde à partir du haut des berges ou sur la rive, au-dessus du niveau normal de l'eau.</li> <li>• Veiller à ce que la reprise de carburant et la manipulation des contaminants se fassent, dans la mesure du possible, hors du site et loin des plans d'eau ou des fossés et drains reliés à un plan d'eau.</li> <li>• Recourir le moins possible aux produits chimiques et de nettoyage, et limiter le rejet de tels produits.</li> <li>• Faire le plein de l'équipement à l'écart des pentes et à une bonne distance des plans d'eau.</li> <li>• Entreposer de façon sécuritaire tous les produits chimiques, huiles, lubrifiants et carburants. Au besoin, utiliser des plateformes imperméables ou aménager des bermes.</li> </ul>
<p><i>Qualité et quantité des eaux souterraines</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la situation le permet, mener les travaux sur la terre ferme, au-dessus du niveau de l'eau et au-delà de la zone pouvant être atteinte par l'eau, lors de précipitations ou de la fonte des neiges.</li> </ul>
<p><i>Humains</i></p>	<p>Blessures subies par le public et les travailleurs durant les activités de construction en raison de l'exposition à des organismes porteurs de maladies (p. ex., les maringouins porteurs du virus du Nil) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éliminer les accumulations d'eau stagnante sur les équipements et les contenants.</li> <li>• Porter des vêtements de protection et utiliser un insectifuge, si le travail se déroule dans une zone de reproduction de maringouins.</li> </ul>

## Incidences sur l'environnement et mesures d'atténuation

<i>Composante du projet</i>	<i>Description de la mesure d'atténuation des incidences</i>
<i>Qualité des sols</i>	<p>Perturbation des organismes microscopiques dans le sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter le volume des tas de terre afin d'éviter la condition anaérobie.</li> <li>• Protéger les tas de terre contre l'exposition aux rayons solaires et la stérilisation qui en découle (ou entreposer la terre à découvert, mais dans un endroit ombragé).</li> </ul> <p>Détérioration de la fertilité du sol occasionnée par le compactage, l'orniérage, et le mélange du sol arable et des couches sous-jacentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter de travailler par temps de pluie ou restreindre les activités aux zones revêtues ou recouvertes de gravier.</li> <li>• Dans la mesure du possible, enlever et entreposer le sol arable séparément des couches sous-jacentes. Remettre ces déblais en place dans le bon ordre.</li> </ul>
<i>Hydrologie des eaux de surface</i>	<p>Modifications ayant une incidence négative sur le réseau hydrographique, affectant le débit et le volume des eaux d'orage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veillez à ce que le terrassement n'aggrave pas les risques d'inondation et ne provoque pas d'obstructions non désirées à l'écoulement des eaux dans les plans d'eau naturels.</li> <li>• Une fois le projet terminé, assurer un drainage efficace des eaux de ruissellement, ce qui peut inclure le rétablissement ou l'amélioration des propriétés de drainage d'origine.</li> <li>• Modifier le moins possible la surface du sol et la couverture végétale, lorsque les changements risquent de perturber les propriétés d'infiltration et de ruissellement.</li> <li>• Dans la mesure du possible, limiter la durée des activités de construction à une période de 72 heures ou moins, dans les zones exposées aux inondations ou caractérisées par des berges basses.</li> </ul>
<i>Qualité des eaux de surface</i>	<p>Détérioration de la qualité et de la limpidité de l'eau occasionnée par l'augmentation de l'érosion et de la sédimentation ainsi que le transport de débris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les travaux de construction, par temps de pluie.</li> <li>• Remblayer et compacter le sol dès que possible. Compacter au maximum afin de réduire l'érosion et de favoriser le reverdissement.</li> <li>• Respecter toutes les politiques, toutes les directives et tous les règlements locaux au sujet de la largeur minimale de la zone tampon (la distance permise à partir d'un plan d'eau).</li> <li>• Une largeur maximale des zones tampons est souhaitable.</li> <li>• Créer des rigoles de drainage afin de détourner les eaux de ruissellement des pentes sensibles à l'érosion.</li> <li>• Veiller à ce que tous les matériaux placés sous la laisse de crue du plan d'eau soient propres et exempts de limon et de particules argileuses. Tous les matériaux utilisés doivent être conformes aux règlements applicables qui régissent la mise en place de matériaux de remplissage dans les plans d'eau.</li> <li>• Si possible, diriger les eaux de ruissellement loin des zones de travail et des sols exposés. Dans la mesure du possible, favoriser le ruissellement en nappe vers une zone bien colonisée par la végétation.</li> <li>• Aménager et entretenir des filtres à limon, des bassins de décantation, des barrages submersibles, des batardeaux ou des rigoles de drainage de même que des clôtures anti-érosion aux abords des sites d'entreposage des sols et ailleurs, au besoin.</li> <li>• Entreposer de façon sécuritaire tous les produits chimiques, huiles, lubrifiants et carburants. Au besoin, utiliser des plateformes imperméables ou aménager des bermes.</li> <li>• Stabiliser les pentes le mieux possible, selon les conditions locales. Les méthodes possibles comprennent diverses approches ou combinaisons d'approches, notamment les murs-caissons, les revêtements, les gabions, les tapis anti-érosion, les fascines vives ou les fagots de broussailles.</li> </ul>

<b>Incidences sur l'environnement et mesures d'atténuation</b>	
<i>Composante du projet</i>	<i>Description de la mesure d'atténuation des incidences</i>
<i>Terrain et topographie</i>	<p>Subsidence du sol en raison du dégel ainsi que des mauvaises pratiques d'excavation et de remblayage, bombement de la surface du sol ou instabilité des structures en raison du soulèvement par le gel causé par des matériaux de remblayage inadéquats ou des fondations insuffisamment profondes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les travaux de remblayage soient effectués au moyen de matériaux adéquats, ne contenant pas de glace et de terre gelée. Compacter adéquatement le sol afin d'en éviter la subsidence. Dans les zones ayant subi de la subsidence, procéder à des travaux de remblayage supplémentaires.</li> <li>• Si le niveau des eaux souterraines est élevé, veiller à ne pas faire de remblayage au moyen de sols susceptibles de provoquer des soulèvements par le gel (en règle générale, les sables fins et les sols limoneux).</li> </ul> <p>Exposition accrue du sol amenant érosion, sédimentation et instabilité des pentes, et entraînant des risques de coulées de boue, d'effondrement, d'éboulis, etc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des rigoles de drainage afin de détourner les eaux de ruissellement des pentes sensibles à l'érosion.</li> <li>• Orienter les eaux de ruissellement loin des zones de travail et des sols exposés. Dans la mesure du possible, favoriser le ruissellement en nappe.</li> <li>• Dans les pentes raides qui ne nécessitent pas de terrassement, défricher à la main sans les essoucher.</li> <li>• Si nécessaire, installer des dispositifs de lutte contre l'érosion et les sédiments avant d'entreprendre les travaux, et maintenir ces dispositifs en place jusqu'à la stabilisation du chantier.</li> <li>• Si la stabilisation de la pente ne constitue pas un objectif du projet, éviter les zones à risque élevé comportant des pentes instables (p. ex., les pentes raides et les zones de liquéfaction des sols meubles).</li> <li>• Réduire le défrichement au minimum, afin de maintenir une couverture végétale et des rideaux d'arbres suffisants.</li> <li>• Répartir le travail de façon à réduire au minimum la durée d'exposition des zones à risque perturbées par les travaux.</li> <li>• Stabiliser les pentes le mieux possible, selon les conditions locales. Les méthodes possibles comprennent diverses approches ou combinaisons d'approches, notamment les murs-caissons, les revêtements, les gabions, les tapis anti-érosion, les fascines vives ou les fagots de broussailles.</li> </ul>
<i>Espèces en péril – terrestres</i>	<p>Perturbation des espèces terrestres en péril ou de leur habitat essentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque fois que l'on confirme ou soupçonne la présence d'une espèce en péril à l'intérieur du périmètre d'un projet ou à proximité de celui-ci, consulter les spécialistes d'Environnement Canada ou l'autorité provinciale appropriée à propos des mesures à prendre afin d'éviter toutes perturbations nuisibles de ces espèces.</li> </ul>
<i>Habitats fauniques (terrestres et aquatiques)</i>	<p>Perte et détérioration des habitats (terrestres, riverains ou marécageux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter ou réduire au minimum le piétinement de la végétation par l'équipement.</li> <li>• Réduire au minimum les dommages physiques causés à la végétation, en évitant de refaire le terrassement en poussant les déblais et de placer les débris d'abattage sur la végétation vivante.</li> </ul>

### Déchets

- Entreposer, manipuler et éliminer les déchets et les déchets dangereux correctement et conformément à toutes les lois municipales, provinciales et fédérales pertinentes.

### Préparation de l'emplacement

- Préparer le site en respectant le plan du projet, notamment en mettant en place des mesures de lutte contre l'érosion

---

et contre la sédimentation.

- Réduire le défrichement au minimum et perturber le moins possible la surface du sol et la couverture végétale, surtout lorsque les changements ont des incidences sur les propriétés d'infiltration et de ruissellement.
- L'ensemble du sol arable enlevé et perturbé durant le projet devrait être récupéré et remplacé le plus vite possible, pour favoriser le reverdissement.
- Stabiliser les pentes le mieux possible, selon les conditions locales.

### Construction

- Éviter d'effectuer des travaux lorsque l'emplacement est excessivement humide.
- Réduire les émissions des véhicules lourds en diminuant ou en éliminant la marche au ralenti et en entretenant correctement la machinerie lourde.
- L'avitaillement ou l'entretien du matériel de construction mobile et l'entreposage du carburant et des matières dangereuses sur le chantier de construction ne doivent pas se faire dans un rayon de 300 pieds (100 m) d'un plan d'eau de surface.
- Cesser les travaux de construction en cas de découverte de ressources culturelles ou patrimoniales (os, poteries) et prévenir immédiatement le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport.

Veillez communiquer avec le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport pour obtenir de l'aide :

Site Web : [www.ontario.ca/fr/page/ministere-du-tourisme-de-la-culture-et-du-sport](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-du-tourisme-de-la-culture-et-du-sport);

Téléphone : 1 888 997-9015;

Courriel : [internet.feedback.mtour@ontario.ca](mailto:internet.feedback.mtour@ontario.ca);

On vous orientera vers la ou le responsable de la planification patrimoniale de la région.

### Après la construction

- Restaurer ou reverdir toutes les zones perturbées, y compris les zones riveraines, afin qu'elles retrouvent les conditions qui précédaient la construction dès que possible et dans toute la mesure possible. L'ensemble du reverdissement doit être fait au moyen des espèces qui existaient avant la construction ou par des espèces adéquates (préférentiellement indigènes).
- Retirer et éliminer les déchets et les déchets dangereux correctement et conformément à toutes les lois municipales, provinciales et fédérales.

### Animaux sauvages et espèces en péril

- Perturber les poissons et les animaux sauvages le moins possible en planifiant les travaux de manière à éviter les périodes sensibles (c.-à-d. le frai, la nidification, la migration, le rassemblement, la reproduction, l'hibernation ou les soins aux petits) et les zones sensibles (c.-à-d. la résidence et les corridors fauniques). Respecter toutes les périodes d'interdiction de travaux de construction.
- Il pourrait être nécessaire de consulter la liste fédérale des espèces du COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada) et la liste provinciale, concernant les espèces rares et en voie de disparition :

Gouvernement fédéral : [www.cosewic.gc.ca](http://www.cosewic.gc.ca);

Gouvernement provincial : [www.ontario.ca/fr/page/especes-en-peril](http://www.ontario.ca/fr/page/especes-en-peril);

Site Web : [www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-richesses-naturelles-et-des-forets](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-richesses-naturelles-et-des-forets);

Téléphone : 1 800 667-1940.

- Inventorier la zone à la recherche de nids, de tanières ou de terriers actifs, et éviter de les perturber.
- Si des oiseaux migrateurs se reproduisent dans la zone du projet, communiquer avec Environnement Canada pour connaître les mesures appropriées à prendre afin de les protéger :

Veillez communiquer avec Environnement Canada pour obtenir de l'aide :

Site Web : [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique.html);

Téléphone : 1 416 739-4826;

Courriel : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca).

- Chaque fois que l'on confirme ou soupçonne la présence d'une espèce aquatique en péril à l'intérieur du périmètre d'un projet ou à proximité de celui-ci, consulter les spécialistes de Pêches et Océans Canada ou l'autorité provinciale appropriée à propos des mesures à prendre afin d'éviter toutes perturbations nuisibles de ces espèces. Communiquez avec votre office de protection de la nature local.
- Si possible, utiliser les routes et les sentiers existants, pour accéder à l'emplacement.